

Réforme des diplômes : les arrêtés et décrets sont parus

A quelques encablures de la rentrée, les textes réglementaires encadrant la mise en oeuvre de la réforme des formations et diplômes d'Etat du travail social viennent de paraître, pour une application immédiate.

In extremis, alors que les centres de formation en travail social préparent leur rentrée, **la direction générale de la cohésion sociale vient de publier au journal officiel du 23 août 2018 les décrets et arrêtés mettant en oeuvre la réforme des diplômes d'Etat** d'assistant de service social, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et de conseiller en économie sociale familiale.

Les étudiants qui entameront leur formation en cette rentrée 2018 sortiront donc de leur cursus de trois ans avec **un diplôme de niveau II (grade licence)**, alors que ces certifications étaient jusqu'alors valorisées au niveau inférieur. La réforme a également créé **un socle de compétences et de connaissances commun aux cinq diplômes concernés**.

Selon une information publiée par l'Unaforis sur son site internet le 6 juillet dernier, ces textes réglementaires – à ce moment-là en cours d'analyse au Conseil d'Etat - étaient attendus plutôt pour la fin juillet, de même qu'un guide d'accompagnement de la réforme qui, lui, n'a pas encore été publié. Au préalable, [les projets de décrets avaient reçu l'avis favorable de la Commission professionnelle consultative du travail social](#). Réunie le 25 mai dernier, celle-ci avait cependant également voté le principe d'un travail complémentaire sur certains aspects tels que les blocs de compétences, la professionnalisation ou encore les stages.

Deux décrets, six arrêtés et des annexes

Le [décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social](#) vient **modifier les dispositions du code de l'action sociale et des familles s'agissant du contrôle de la formation, de la validation des acquis de l'expérience et de l'agrément des établissements** de formation. Il en va de même avec le [décret n° 2018-734 du 22 août 2018](#) relatif aux formations et diplômes du travail social. Celui-ci précise, entre autres, **les dispositions relatives au socle commun des formations** et à l'organisation des formations en vue de l'obtention des diplômes.

Il indique que **les formations engagées avant le 1^{er} septembre 2018 restent soumises aux dispositions en vigueur avant la publication** des décrets de mise en oeuvre de la réforme. Concernant le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale, toutefois, les nouvelles modalités mises en place par le texte seront applicables seulement à compter du 1^{er} septembre 2020.